



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2ème année

Droit pénal et Sciences criminelles

Droit Pénal et Sciences criminelles FOAD

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Master

2ème année

Droit pénal et Sciences criminelles

Droit Pénal et Sciences criminelles FOAD

est composée comme suit :

- Mme GOGORZA AMANE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- Mme. NARDARI LESLIE, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE
- Mme MORNET ALICE, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 08/04/2022

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

